Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne

بنك الأمان

AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 132.405.000 Dinars
Divisé en 26.481.000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Av.Mohamed V- 1002 Tunis – Identifiant Unique: 0000221 M
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Emission d'un emprunt obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2022-1» De 40 000 000 Dinars Sans recours à l'appel public à l'épargne

Décisions à l'origine de l'émission :
L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le **28/04/2022** a autorisé l'émission d'un Emprunt Obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 300 millions de dinars au cours de l'année 2022, et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.
Usant de ces pouvoirs, le Directoire de l'Amen Bank, s'est réuni le **31/08/2022** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 40 millions de dinars, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, et ce, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	**5 ans**	**9.60% et/ou TMM +2.55%**	**Constant par 1/5 à partir de la 1ème année**
Catégorie B	**7 ans dont 2 années de grâce**	**10,10% et/ou TMM+3,00%**	**Constant par 1/5 à partir de la 3ème année**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant :** Le montant total du présent emprunt est fixé à **40 millions de dinars** divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

  Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2022-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

- **Période de souscription et de versement :** Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **28/09/2022** auprès d'Amen Bank, et seront clôturées au plus tard le **30/09/2022**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 40 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/09/2022**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/10/2022** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** « Amen Bank Subordonné 2022-1 »

- **Nature des titres :** Titres de créance.

- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

  De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

- **Prix de souscription et d'émission :** Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

  Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/09/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

  Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au **30/09/2022**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

- **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- **Taux d'intérêt :**
  Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

  - **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

  ✓ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 9,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

  Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,55% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N-1.

  - **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce:**

  ✓ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 10,10% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

  ✓ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N-1.

- **Amortissement-remboursement :**
  - Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année.
  - Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/09/2027** pour les catégories A et le **30/09/2029** pour les catégories B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :**
  Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 septembre** de chaque année.
  Pour les catégories A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30/09/2023**.

  Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/09/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **30/09/2025.**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**
  - Catégorie A : 9,60% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
  - Catégorie B : 10,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Marge actuarielle :(souscription à taux variable)**
  - Catégorie A : 2,55% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
  - Catégorie B : 3,00% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**
  - ✓ **Durée totale :**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce.

  - ✓ **Durée de vie moyenne :**

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 5 ans.

✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

- Catégorie A : 2,672 années
- Catégorie B : 4,100 années

➢ **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

➢ **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

➢ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la banque émettrice, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➢ **Garantie:** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➢ **Domiciliation de l'emprunt:**
L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt Subordonné « Amen Bank Subordonné 2022-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner

la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**
  Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

  - **Nature du titre:**

  L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe «rang de créance» ci-dessus.

  - **Qualité de crédit de l'émetteur :**

  Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.
  Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**
  Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.